

ACHAT DE SEMAINES EN TEMPS PARTAGÉ (« TIMESHARE »)

Les Centres Européens des Consommateurs (ECC -Net) sont régulièrement saisis de réclamations de consommateurs, victimes de techniques de vente bien rôdées et agressives. Ils se retrouvent engagés sur le long terme dans des contrats de vacances, sans en avoir réellement conscience. De quoi s'agit-il ? Ces contrats, connus sous les dénominations de contrats de « timeshare », « semaines en temps partagé », ou encore « club de vacances », ont pour point commun de promettre aux consommateurs de leurs faire économiser de l'argent sur leurs futures vacances. Si ces contrats peuvent se révéler être une bonne affaire pour les uns, pour d'autres le prix à payer pour la signature d'un tel contrat est souvent mal connu : en signant, les consommateurs s'engagent pour plusieurs années (parfois 50 ans). Par ailleurs, cette industrie attire beaucoup de sociétés malintentionnées qui cherchent à piéger les consommateurs. Or la législation européenne protège les consommateurs pour tous les contrats d'une durée de vie supérieure à un an.

Conseils pratiques

1 Ne gâchez pas vos vacances futures avec un achat que vous regretterez le reste de votre vie. Avant de signer un tel engagement, prenez le temps de bien réfléchir.

2 Méfiez-vous des annonces qui vous promettent des "vacances gratuites", qui vous invitent à des fêtes ou encore celles qui vous communiquent que vous êtes gagnant d'une loterie.

3 Soyez attentif au discours de vente : plus il est agressif, plus il est douteux.

4 Ne payer jamais rien lors d'une présentation.

5 Le contrat qu'on vous propose n'est pas dans votre langue ? Vous êtes tout à fait en droit de le demander. Notez que les sociétés sérieuses vous le fourniront sans hésitation.

6 Faites vos calculs. Cherchez tous les éventuels frais cachés, comme les assurances ou les frais de maintenance et tous les frais qui pourraient être à payer durant la période du contrat.

7 Savez-vous vraiment à qui vous avez à faire ? Avant de signer, vérifiez le site de la société et consultez les avis sur les différents forums.

8 Attention aux contrats qui proposent l'hébergement et des activités de loisir pendant moins d'un an. Ils ne seront pas couverts par la même protection en cas de fraude.

9 Si vous décidez de signer le contrat : ne payez pas immédiatement. Laissez-vous le temps de la réflexion. Vous avez 14 jours pour changer d'avis, sans devoir motiver votre décision.

10 Vous avez signé ? Pas de panique. Vous pouvez peut-être encore sortir du contrat. Contactez le Centre Européen des Consommateurs de votre pays pour obtenir des informations et des conseils juridiques.



Cofinancé par
l'Union européenne

Aide et conseil pour
les consommateurs
en Europe

